

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 14 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard**

**Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté, Sylvain Bouchard et Bermans Minville**

**Assistent également à la séance, mesdames Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière et Martine Hubert, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 30 et souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° : 2025-273**

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Acceptation des déboursés de novembre 2025 au montant de 106 981,64 \$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 91 662,00 \$
- 6.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026
- 6.4 Affichage pour le poste de chef d'équipe des travaux publics à pourvoir
- 6.5 Adoption du règlement numéro 2025-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux(les)
- 6.6 Adoption de la Politique de reconnaissance des employés
- 6.7 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée
- 6.8 Avis de motion dépôt et présentation du projet de règlement 2026-01 fixant les taux de taxation, de tarification des services et du service de la dette pour l'année financière 2026

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Adoption du règlement numéro 2021-05-02 modifiant le règlement 2021-05 concernant les chiens

**8. TRANSPORT**

- 8.1 Achat de lumières à DEL pour l'éclairage de rue

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Soumission pour la vérification du débitmètre

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2006-08-32 amendant le règlement de zonage 2006-08

10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2006-08-33 amendant le règlement de zonage 2006-08

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

**Résolution n° : 2025-274**

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'approuver le procès-verbal du 10 novembre 2025 tel que formulé par la greffière-trésorière.

**4. RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire fait le rapport de ses activités du mois dernier.

**5. CORRESPONDANCE**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 106 981,64 \$**

**Résolution n° : 2025-275**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025;

**Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les déboursés de novembre 2025 au montant de 106 981,64 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 91 662,00 \$**

**Résolution n° : 2025-276**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 4 décembre 2025;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 91 662,00 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

### **6.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2026**

**Résolution n° : 2025-277**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront le deuxième lundi de chaque mois, excepté pour le mois d'octobre (2<sup>e</sup> mardi), et qui débiteront à 19 h.

- |              |                                       |
|--------------|---------------------------------------|
| ▪ 12 janvier | ▪ 13 juillet                          |
| ▪ 9 février  | ▪ 10 août                             |
| ▪ 9 mars     | ▪ 14 septembre                        |
| ▪ 13 avril   | ▪ 13 octobre * (2 <sup>e</sup> mardi) |
| ▪ 11 mai     | ▪ 9 novembre                          |
| ▪ 8 juin     | ▪ 14 décembre                         |

### **6.4 AFFICHAGE POUR LE POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS À POURVOIR**

**Résolution n° : 2025-278**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe des travaux publics est vacant à la suite du départ de monsieur Martin St-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage de poste a été soumis au conseil municipal;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'affichage du poste de chef d'équipe des travaux publics, conformément au projet d'affichage soumis, en janvier 2026.

### **6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX(LES)**

**Résolution n° : 2025-279**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le *Règlement numéro 2022-01 relatif à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute Municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE le règlement 2025-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux(ales) abroge et remplace le Règlement numéro 2022-01 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus, adopté le 14 février 2022;

QUE le règlement numéro 2025-03 soit et est adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2025-03 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la municipalité.

**6.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS  
Résolution n° : 2025-280**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se munir d'une politique de reconnaissance des employés;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont pris connaissance du projet de Politique de reconnaissance des employés formulée par la directrice générale adjointe et qu'ils s'en trouvent satisfaits;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil adopte la Politique de reconnaissance des employés, telle que proposée.

**6.7 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDE-VALLÉE  
Résolution n° : 2025-281**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation une révision de budget pour l'année 2025 pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée (HLM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale établit au budget initial était de 3 411 \$ et que la révision du 21 novembre a modifié la contribution municipale pour un montant de 4 155 \$;

CONSIDÉRANT QUE la révision du 28 novembre modifie la contribution municipale pour un montant de 4 163 \$;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la municipalité approuve le budget révisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2025, soit celui du 28 novembre 2025, pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée;

QUE la municipalité confirme son engagement à verser une contribution d'un montant de 4 163 \$ représentant 10 % du déficit prévu.

**6.8 AVIS DE MOTION DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-01 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DES SERVICES ET DU SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026  
Résolution n° : 2025-282**

Je, soussigné Sylvain Bouchard, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-01

relatif à la fixation des taux de taxation, de tarification des services et du service de la dette pour l'année financière 2026;

Un projet de règlement numéro 2026-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 CONCERNANT LES CHIENS**

**Résolution n° : 2025-283**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les Compétences municipales* qui permet à toute Municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité :

CONSIDÉRANT l'article 63 de la *Loi sur les Compétences municipales* concernant les animaux errants ou dangereux;

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)*, entré en vigueur le 3 mars 2020, ci-dessous nommé LE RÈGLEMENT;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement concernant les chiens, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Thierry Ratté conseiller à la séance du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement sur les chiens afin d'y inclure les exigences relatives au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)*, entré en vigueur le 3 mars 2020;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le règlement 2021-05-02 modifiant le règlement numéro 2021-05 concernant les chiens soit et est adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2021-05-02 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la municipalité.

## **8. TRANSPORT**

### **8.1 ACHAT DE LUMIÈRES À DEL POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE**

**Résolution n° :2025-284**

CONSIDÉRANT QU'UN solde est disponible au règlement d'emprunt numéro 2021-03 pour la migration de l'éclairage à DEL;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se munir de lumière(s) à être installée(s) au printemps 2026;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée procède à l'achat d'une lumière à DEL pour l'éclairage des rues.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 SOUSSION POUR LA VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE Résolution n° : 2025-285**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la vérification du débitmètre en 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de Nordikeau numéro OPT-25-1311 au coût de 1 913 \$ plus taxes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'offre de services numéro OPT-25-1311 de Nordikeau pour la vérification du débitmètre en 2026 au coût de 1 913 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soit autorisée à signer l'offre.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 Résolution n° : 2025-286**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE l'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-32 a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 8 septembre 2025.

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 19 novembre 2025

- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le \_\_\_\_\_ 202X;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR NELSON FOURNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 2006-08-32 amendant le règlement de zonage 2006-08 soit et est adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2006-08-32 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la municipalité.

**10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08**  
**Résolution n° : 2025-287**

- ATTENDU QUE Le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' une modification au Règlement N° 2006-08 sur le zonage est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent des projets intégrés, et ce, sans restreindre leur admissibilité à l'intérieur du périmètre urbain ;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Grande-Vallée d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion du territoire durable, efficiente et adaptée aux réalités locales ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE L'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-33 a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 novembre 2025;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 19 novembre 2025
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le \_\_\_\_\_ 202X;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR BERMANS MINVILLE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 2006-08-33 amendant le règlement de zonage 2006-08 soit et est adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2006-08-33 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la municipalité.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution n° : 2025-288**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités;

**Il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 34.

---

**Noël Richard**  
Maire

---

**Ghislaine Bouthillette**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**